

DELIBERATION N° 2017/319

Autorisation donnée au maire à verser une subvention à l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF) dans le cadre de la convention partenariale relative au projet de soutien à la vie associative locale.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 août 2017.

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2016/408 du 7 décembre 2016, approuvant le budget primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2017/95 du 5 avril 2017, autorisant le Maire à inscrire les crédits dans le cadre de la convention partenariale relative au projet de soutien à la vie associative locale, avec l'ACAF,

VU la délibération n° 2017/311 du 23 août 2017, approuvant le budget supplémentaire 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/63 du 24 juillet 2017,

La commission municipale intitulée « Administration générale et finances » entendue en séance du 9 août 2017

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique socio-éducative de la commune, et notamment du partenariat relatif au projet de soutien à la vie associative locale, avec l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF), il est proposé de lui verser une subvention complémentaire d'un montant d'un million de francs (1 000 000 XFP) pour l'exercice 2017.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant d'un million de francs (1 000 000 XFP) seront imputées au chapitre 65, « autres charges de gestion courante », du budget principal de fonctionnement de la Ville, exercice 2017.

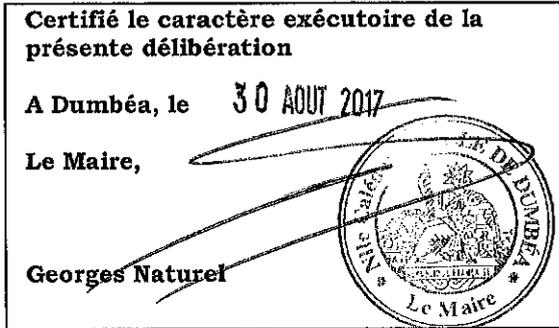
ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de publication.

ARTICLE 4/

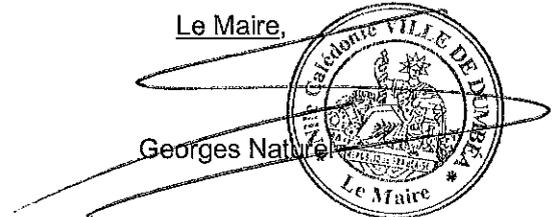
Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 AOUT 2017



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 AOUT 2017



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES ET DU BUDGET	-	1
SERVICE DE L'ANIMATION ET DE LA JEUNESSE	-	1
DCJSP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRE	-	1